

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 octobre 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 1 747 800 F pour l'acquisition et l'installation de matériel pédagogique au Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 747 800 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition et l'installation de matériel pédagogique au Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal (CEPTA).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 34.12.00.506.02.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 34.12.00.660.02 et se décomposera comme suit:

- | | |
|---|-------------|
| • montant retenu pour la subvention | 1 747 800 F |
| • subvention Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) | – 401 994 F |
| | <hr/> |
| • financement à la charge de l'Etat | 1 345 806 F |

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

En tant qu'école professionnelle, le CEPTA dispense plus de 5000 heures de cours par semaine à plus de 3000 élèves. A cet effet, le centre dispose d'un parc de machines important, ainsi que de l'outillage pédagogique servant à former des jeunes gens et des jeunes filles dans plus de 70 professions différentes. Le CEPTA doit faire face au vieillissement de ses équipements et, en parallèle, il doit s'adapter aux nouvelles technologies imposées par l'évolution de la formation professionnelle.

Ce projet de loi est destiné aux trois domaines professionnels suivants :

- domaine de la mécanique;
- domaine de l'horlogerie, de l'électronique et de l'informatique;
- domaine du bâtiment.

Ces trois domaines utilisent plus du 80 % des surfaces d'enseignement disponibles au CEPTA. A l'inventaire, la valeur de l'équipement pédagogique se monte à 52 millions de francs.

Ce projet de loi a pour but la mise à jour de ces équipements ainsi que l'acquisition de matériels pédagogiques complémentaires pour les métiers soumis à des changements importants. On peut citer, entre autres, les informaticien-ne-s dont l'effectif croît régulièrement, les électronicien-ne-s dont le règlement de formation a changé fondamentalement, ou encore les automaticien-ne-s (anciennement mécanicien-ne-s, électricien-ne-s), dont le métier a été réorganisé.

Les paragraphes suivants explicitent les besoins domaine par domaine.

Domaine de la mécanique

Le montant en équipement pédagogique destiné à ce domaine s'élève à 861 200 F, montant qui va permettre de procéder aux améliorations suivantes :

- changement des tours des ateliers des polymécanicien-ne-s qui ont été achetés en 1981. Ces machines lourdement sollicitées ont été révisées à

plusieurs reprises. Elles accusent le poids des ans, il y a lieu de les changer ;

- pour les automaticien-ne-s (AUMA), dont la première volée a commencé sa formation au CEPTA en 1998 et arrivera à terme en 2002, il y a lieu de terminer l'extension des aménagements propres à ce nouveau métier et de la finaliser ;
- pour les métiers de la mécatronique et de la mécanique automobile, il est indispensable de terminer la transformation de l'atelier de soudure en changeant les postes ainsi que les établis ;
- en fonction de l'évolution des normes de sécurité (SUVA) et, suite à un contrôle, il convient de mettre en conformité une partie de ces installations.

Le matériel destiné à ce domaine est le suivant :

- échange de tours pour les polymécanien-ne-s;
- création d'un stock de composants pour les automaticien-ne-s de 1^{re};
- poinçonneuse pour les automaticien-ne-s de 3^e et 4^e;
- finition de l'extension des locaux pour les automaticien-ne-s de 3^e et 4^e;
- jeux de maquettes pneumatiques FESTO pour les automaticien-ne-s;
- finir les aménagements des ateliers de soudure, de la mécatronique, et de l'automobile;
- aménagement de mise en conformité de certains locaux.

Domaine de l'horlogerie, de l'électronique et de l'informatique

Le montant en équipement pédagogique destiné à ce domaine s'élève à 242 600 F. Ce montant va permettre la prise en compte des besoins suivants :

- au niveau de la formation d'électronicien-ne-s et en fonction de l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'apprentissage concernant ce métier, le CEPTA est tenu d'adapter ses équipements;
- pour la formation d'horlogers et d'horlogères, suite à l'augmentation du nombre d'élèves et à l'introduction de la formation modulaire, il y a lieu d'adapter les équipements aux besoins engendrés par ces changements;
- pour les classes de technicien-ne-s ET en informatique, technicien-ne-s ET en électronique et les classes terminales CFC en informatique, il est

nécessaire d'acquérir l'équipement approprié à la formation des nouvelles technologies de l'information.

Le matériel destiné à ce domaine est le suivant :

- ampli HF pour étude des transmissions de données;
- émulateur 80C515;
- fraiseuses pour circuits imprimés avec accessoires;
- kit de développement Internet;
- appareil de mesure de marche des montres « Witschy expert »;
- machines à laver les montres;
- adaptateur et connecteur BNC pour oscilloscope;
- analyseur ADSL;
- kit de soudure fibre optique;
- kits de développement micro-contrôleur C515;
- lot de composants SMD;
- modem ADSL / VDSL;
- réflectométrie fibre optique.

Domaine du bâtiment

Le montant en équipement pédagogique destiné à ce domaine s'élève à 644 000 F. Ce montant va permettre de répondre aux besoins suivants :

- pour les élèves du tronc commun du bois (effectif 60 apprentis), il convient d'acquérir une corroyeuse 4 faces, afin de débiter la matière pour les exercices. En fonction de l'évolution des méthodes de fabrication des cuisines, des armoires et autres meubles, il est nécessaire d'acheter un nouvel outil de production (colleuse de champs);
- les places de travail des ébénistes sont utilisées depuis plus de 25 ans et elles doivent être remplacées;
- en fonction de l'évolution des normes de sécurité (SUVA) et suite à un contrôle, il faut mettre en conformité une partie des installations.

Le matériel destiné à ce domaine est le suivant :

- corroyeuse 4 faces;
- colleuse de chants;
- outillage pour fabrication de fenêtres;
- changement outillage toupie (normes de sécurité SUVA);

- renouvellement de 60 places de travail;
- presse à cadre hydraulique;
- raboteuse combinée;
- dégauchisseuse;
- révision de la presse à plaquer;
- cisaille 3 m;
- plieuse 4 m;
- table pour oxycoupage;
- commande numérique pour plieuse de 4m.

Conclusion

Le CEPTA, en tant que centre formateur d'apprenti-e-s, se doit de collaborer activement avec les milieux professionnels. Au travers des commissions d'apprentissage, le centre est régulièrement en contact avec les associations professionnelles, ce qui est une source importante d'informations sur l'évolution des métiers qui le concernent.

Afin de répondre aux attentes de l'économie, il est nécessaire de renouveler et de moderniser le matériel pédagogique. Ce dernier doit permettre de répondre aux attentes en formation des entreprises de la place. Le CEPTA prépare pour ces dernières, des jeunes gens et jeunes filles motivés qui sortent de l'école avec une formation en rapport avec le marché de l'emploi.

En fonction des règlements d'apprentissage, il convient de permettre aux apprenti-e-s d'assimiler le savoir-faire et les connaissances professionnelles nécessaires. Le CEPTA doit également favoriser l'acquisition d'aptitudes qui dépassent le cadre de la profession et veiller au développement de la personnalité.

L'évolution rapide de la technique impose aux écoles formatrices de se donner les moyens nécessaires afin de disposer d'équipements pédagogiques adéquats.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir approuver le présent projet de loi.

Annexes:

Tableau d'évaluation des charges financières moyennes

Tableau d'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

Acquisition et installation de matériel pédagogique au CEPTA

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (équipement, logiciel et progiciel)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)		Intallation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	compris études y relatives	
Durée d'utilisation moyenne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Taux d'amortissement sur le crédit	100.0%		25.0%	20.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%							

I. Dépense nouvelle d'investissement

Credit brut proposé	1'747'800																	1'747'800
- recettes d'investissement																		401'994
Crédit net proposé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'345'806

II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	168'226
Intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28'598
Total des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	196'824

III. Remarques

Date : 31 juillet 2002

Signature du responsable financier : _____

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

Acquisition et installation de matériel pédagogique au CEPTA

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres	0
(augmentation ou création de nouvelles recettes)	
Economies prévues	0
(réduction ou suppression de dépenses existantes)	
TOTAL des revenus	0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	196'824
(report tableau)	
Charges en personnel	0
(postes supplémentaires)	
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0
(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
Autres charges	0
(préciser la nature : _____)	
Octroi de subvention ou de prestations	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
TOTAL des charges	196'824

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	
Insuffisance de couverture	196'824

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
-------------	-------

V. Remarques

Date : 31 juillet 2002